
REGLEMENT INTERIEUR

SENS NATATION

Article 1 : Préambule.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du club permettant à chacun de s'amuser et de vivre sa passion dans les meilleures conditions. Il s'adresse donc à toutes et à tous : les adhérents, les bénévoles, les parents des adhérents mineurs.

Il précise un certain nombre de règles et s'inscrit dans un souci d'instaurer un climat de confiance et de respect entre toutes les parties intéressées.

Article 2 : Définition

Ce règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il précise les points spécifiques relevant de la pratique de la natation au sein de SENS Natation

Ce règlement peut être modifié à tout moment par le Comité directeur de SENS Natation et ces modifications seront adoptées par l'Assemblée Générale lors de sa session annuelle.

Le Règlement Intérieur a, dès sa diffusion, force de loi, et est affiché à la vue de tous et consultable sur le site internet.

Article 3 : Application

Les dirigeants, les entraîneurs, et les officiels du club de SENS Natation ont autorité pour faire appliquer sans dérogation ce règlement intérieur.

L'inscription d'un adhérent vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion et engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur et du règlement de la piscine dans laquelle il s'entraîne ou participe à des compétitions.

Article 4 : Adhésion

Toute personne voulant adhérer ou ré adhérer est tenue de fournir pour la saison en cours un dossier d'inscription complet incluant le certificat médical d'aptitude et de régler sa cotisation. Après validation du dossier par le Bureau, l'adhésion vaudra pour la saison entière.

Les cotisations sont définitivement acquises lors de l'inscription et ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement.

Pour l'école de nage il est demandé pour être admis de réussir un test avec un des entraîneurs de SENS Natation.

La saison est définie du 1 Octobre au 30 Septembre de l'année suivante.

Article 5 : Règles d'accès au bassin et vestiaires

Seuls les adhérents à SENS Natation peuvent accéder au bassin pendant les entraînements. Ils devront respecter les horaires d'entraînement ainsi que les jours de présence définis après l'inscription afin de ne pas surcharger les groupes.

Les entrées et les horaires se font à heure fixe. Chaque membre est tenu de respecter les horaires indiqués.

Chaque adhérent dispose de 30 minutes à la fin de la séance d'entraînement pour quitter les vestiaires.

L'accès des familles au bord du bassin n'est pas admis en raison de l'absence de salle d'accueil, de tribunes et de l'application des règles imposées par le centre nautique.

Sens Natation ne pourra être tenu pour responsable d'une fermeture du centre nautique quelles qu'en soient les raisons ni des modifications des horaires de mise à disposition des lignes d'eau. Aucun dédommagement financier ne pourra être réclamé par l'adhérent.

Article 6 : Responsabilités vis-à-vis des mineurs

Il est impératif aux parents d'enfant mineur de s'assurer que l'entraînement de leur enfant ait bien lieu avant le début de chaque séance et de s'assurer qu'il a bien franchi l'enceinte du centre nautique.

La responsabilité du club n'est effective que dans l'enceinte du centre nautique (au bord du bassin) et aux stricts horaires d'entraînements.

Les dirigeants du club ne pouvant pas toujours avertir les parents en cas de fermeture de la piscine par ses responsables (mesures sanitaires ou techniques le plus souvent), les parents sont tenus de s'assurer que les entraînements ont bien lieu et pour ce faire attendre que les enfants aient pu pénétrer dans l'enceinte du Centre Nautique.

Aucun nageur mineur ne sera autorisé à quitter seul l'entraînement avant la fin de celui-ci, sans une autorisation parentale datée et signée.

Lorsque l'entraînement est terminé, le club se dégage de toute responsabilité. Les enfants doivent être pris en charge par un adulte à l'issue de leurs entraînements à la sortie des vestiaires, suivant les horaires prévus et communiqués au début de la saison par l'entraîneur.

L'enfant devra attendre ses parents dans le hall d'entrée de la piscine, calmement et correctement.

Si toutefois, à l'issue de son entraînement, un enfant mineur quitte seul la piscine, avec ou sans l'accord express de ses parents, SENS Natation décline toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours.

Les parents ne doivent pas intervenir auprès de leur(s) enfant(s) pendant l'entraînement.

Article 7 : Tenue du club

Le port du bonnet du club est obligatoire tant durant les compétitions que pendant les entraînements.

Afin d'uniformiser le groupe et partager une identité commune le port du bonnet du club et du tee-shirt est obligatoire lors des compétitions.

Article 8 : Perte, vol, dégradation d'effets personnels

Sens Natation dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations d'effets personnels que se soit dans le cadre de ses activités ou lors des compétitions ou stages.

Article 9 : Rôle de l'entraîneur

L'entraîneur suit les directives du Bureau selon le projet sportif défini et validé par le Comité directeur. Il s'engage, entre autres, à donner à chacun la chance et le moyen de s'exprimer dans sa pratique selon sa motivation effective et son niveau réel pour lequel il est seul juge.

Article 10 : Compétitions

Ne peuvent participer aux entraînements de natation et aux compétitions que les personnes licenciées.

Il est demandé à chaque licencié des groupes compétition de participer aux compétitions sportives.

En début de saison, un calendrier des manifestations sportives de la saison en cours sera communiqué.

Chaque parent recevra une convocation par E-mail ou par fiche donnée à l'enfant, pour les compétitions au moins une semaine avant celles-ci. Il est impératif de donner une réponse positive ou négative. Sans réponse, l'enfant ne sera pas engagé.

Tout engagé doit se rendre à la compétition pour laquelle il (elle) a été engagé(e).

Il est primordial d'arriver à l'heure précisée sur la convocation ou d'avertir l'entraîneur au cas où le nageur se rend sur place par ses propres moyens.

Toute absence non justifiée le jour de la compétition entraînera le remboursement des frais d'engagements payés par le club.

Tous les autres frais (déplacement, hébergement et repas) sont à la charge des adhérents ou des parents.

Sur le lieu de la compétition, l'entraîneur est en charge du groupe.

Un nageur nage pour lui-même mais aussi pour son Club qu'il représente.

Seuls les entraîneurs pourront juger du niveau de l'enfant et décideront s'il peut participer aux compétitions et des épreuves à réaliser.

Article 11 : Implication des parents

Les parents des enfants mineurs sont tenus de participer autant que faire se peut à l'organisation des déplacements lors des compétitions extérieures et à l'organisation des manifestations sur le centre nautique Toinot.

Chronométrer les nageurs lors des compétitions est un moyen de participer à la fois au sport de ses enfants et à la vie du club.

Article 12 : Les indemnités

Les membres du Comité directeur, du Bureau ou des Commissions étant par définition des bénévoles, ils ne sauraient recevoir d'indemnités.

Seuls les déplacements effectués spécialement pour le compte de l'association et mandatés par le Comité directeur sont de nature à créer un droit à indemnité, c'est-à-dire entraînant le remboursement de frais personnels réels.

Afin de réduire les charges financières du club, les ayant droits doivent se regrouper lors des déplacements. Le montant de l'indemnité kilométrique sera fixé lors de l'Assemblée Générale.

Les personnes voulant être indemnisées devront remplir un état de frais type accompagné des justificatifs et les remettre pour avis conforme au trésorier. L'état de frais devra parvenir au trésorier revêtu de la signature du Président de l'association ou de son mandant.

Article 13 : Déplacements

Pour chaque déplacement du club, le dirigeant responsable sera désigné par les membres du Comité directeur pour assister l'entraîneur dans sa tâche et prendre, au nom du comité, la responsabilité :

- des rapports avec la société organisatrice
- du déroulement normal de déplacement
- du règlement des dépenses et des encaissements des recettes
- de tout problème qui pourrait être soulevé à l'occasion du déplacement

Article 14 : Les commissions :

Il est institué des commissions placées sous la responsabilité d'un membre du Comité directeur et composées de membres pouvant être choisis en dehors du CA.

Article 15 : Communication

Le site internet est tenu régulièrement à jour pour informer en temps réel.

Tout courrier doit être adressé à : secretariat.sensnatation@gmail.com